

La communauté protestante de Marseille

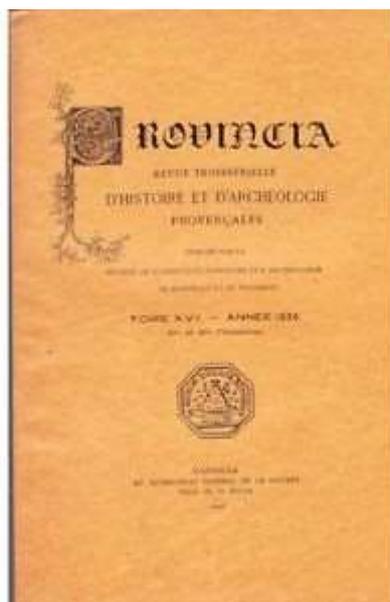
sous l'Ancien Régime



Louis Malzac

Les Zollicoffer de Saint-Gall
Une famille de négociants suisses à Marseille
(1550-1770)

Provincia, t. XIV, 1934, p. 93



Louis Malzac

Les Zollicoffer de Saint-Gall
Une famille de négociants suisses à Marseille
(1550-1770)

Dans un avenir, que tout fait prévoir prochain, de longues files de péniches, portant à leur proue la pacifique croix blanche des armoiries de la Confédération Helvétique, sillonneront le cours du Rhône enfin canalisé de Genève à Port-de-Bouc, entrée du port de Marseille. Elles nous apporteront en particulier les charbons de l'Europe centrale et remonteront vers celle-ci par la plaque tournante de la Suisse, tous les produits d'Orient débarqués dans l'immense port marseillais étendu du Lacydon primitif au bassin de l'étang de Berre.

Ce mouvement commercial n'est pas nouveau. Il date des époques les plus anciennes et est dû aux facilités procurées par la vallée du Rhône, qui de Marseille aux glaciers suisses a créé une voie toute naturelle pour le déplacement des peuples nordiques vers les pays du soleil, vers cette Méditerranée lumineuse et tranquille, dont les bords ont vu naître les primitives civilisations.

De la Massalia phénicienne partaient déjà par cette voie du Rhône, des caravanes, arrêtées parfois et pillées dès leur départ par les tribus ligures occupant près de la côte ces oppida nombreux, de l'un desquels M. de Gérin-Ricard, avec sa haute compétence, expose l'histoire dans ce fascicule.

Ces caravanes échappées aux mille embûches dressées sur leur route, apportaient aux habitants des palafittes construites sur les bords des lacs suisses, les perles de callaïs orientale pour leurs colliers, les poteries et les bronzes de l'Orient. Par leur intermédiaire, elles se procuraient, pour les rapporter aux néolithiques du littoral, les grains d'ambre venus de la Baltique par les affluents des grands fleuves nordiques, Rhin et Danube, dont les sources sont voisines en Suisse de celles du Rhône.

Au cours des siècles ce mouvement d'échanges commerciaux a continué entre la Suisse et Marseille. Il n'a fait que croître et se développer.

De bonne heure, aux époques historiques, le port marseillais a vu s'installer sur ses bords, une colonie de négociants suisses importante non seulement par le nombre de ses membres, mais aussi par leur activité commerciale et sociale.

Ces négociants helvétiques, en effet, possédaient un sens très développé des affaires. Ils étaient pleins d'un esprit d'initiative dû à l'indépendance de leur caractère. Ils ne se contentèrent pas de servir d'intermédiaires entre la Suisse et Marseille ou inversement. Fixés dans notre port, certains d'entre eux établirent avec succès un commerce important avec les ports méditerranéens, non sans parfois susciter la jalousie des négociants marseillais.

C'est de l'une de ces familles de négociants suisses établis à Marseille, que je voudrais aujourd'hui esquisser l'histoire et faire connaître le rôle commercial, et religieux même, qu'elle a rempli à Marseille pendant deux siècles, de la Renaissance à la Révolution.

*
* *

Saint-Gall, petite cité de la Suisse alémanique, située non loin des bords du lac de Constance, semble avoir possédé parmi ses habitants au XVI^e siècle, un certain nombre de négociants aventureux, qui n'hésitaient pas à partir loin de leur ville natale pour se livrer au commerce et à l'industrie. Citons parmi eux, la famille de Watt qui donna à son pays le grand savant Joachim Vadianus, né en 1484, et mort avoir visité toute l'Europe et parcouru le cycle entier des connaissances humaines de cette époque.

À côté d'elle et en relations constantes d'affaires, d'amitié, sinon même de parenté, nous trouvons la famille Zollicoffer. Ceux-ci, comme les de Watt, avaient adopté dès leur apparition les idées religieuses de la Réforme, prêchées en Suisse par Zwingli. Ils avaient collaboré fortement à leur introduction dans le canton de Saint-Gall.

Dès les premières années du XVI^e siècle, peut-être même avant, des membres de la famille Zollicoffer, suivant le cours du Rhin, étaient partis s'installer à Francfort, Amsterdam et Hambourg. Ils restèrent en relations très étroites et très suivies, non seulement avec la maison-mère de Saint-Gall, mais encore avec ceux de leurs parents qui avaient suivi une route toute différente vers Genève et la vallée du Rhône.

Dès 1556, Christian et Thomas Sollicoffre (francisation du nom de Zollicoffer) sont solidement établis à Lvon, où leur situation commerciale importante leur permet d'intervenir pour essayer d'arracher à la mort cinq étudiants genevois, d'origine française, arrêtés le 1^{er} mai pour hérésie et brûlés aux Terreaux quinze jours après ¹.

À ce moment, Marseille avait déjà des relations très suivies avec Genève. De nombreux protestants provençaux s'y étaient réfugiés après les massacres de 1545. Notons au passage, parmi les seuls marseillais : Bernardin de Candolle, fils de feu Jean, reçu habitant à Genève dès 1552, Louis Reynier en 1554, Jean Picard, Michel Venture, Honorat Raynaut, Pierre Rocobrunne en 1558, Jean Sevet, Étienne Natel en 1559, noble Guillaume de Glandevès, sieur de Montblanc, en 1572, nobles François et Cosme de Candolle, seigneurs de Jullians en 1574, etc. Enfin, en 1594, leur cousin Pyramus, fils de Cosme de Candolle, seigneur de Saint-Julien, est reçu bourgeois de Genève ².

¹ . John Viennot, *Histoire de la Réforme française*, Fischbacher, 1926, p. 222.

² . "Livres de bourgeoisie, et registre et rôle des étrangers reçus... à Genève", Arch. de l'Hôtel de Ville de Genève (in Arnaud. *Les protestants de Provence*).

En dehors de ces réfugiés pour fait de religion, des représentants de familles protestantes de Provence allaient se faire instruire à l'Université genevoise. Citons parmi eux Robert de Vega, marseillais, en 1559, avec Antoine Roman, d'Aix ; Pierre Candolle, de Marseille, avec Jean Pascal, d'Auriol, en 1565.

Il y avait donc à cette époque un mouvement d'échanges, continu entre la Suisse et Marseille, aussi bien comme idées que comme marchandises. C'est à ce moment que l'on constate la présence dans notre port de représentants de la famille Zollicoffer de Saint-Gall, venus soit directement, soit après un stage à Genève ou à Lyon. Comme dans cette ville ils s'étaient vite créé une situation commerciale importante.

Le premier d'entre eux, Louis Zollicoffer, nous est connu par la participation importante de deux quarats prise par lui en 1593, dans la création de la Compagnie du Corail, fondée pour faire avec Tunis ce commerce et celui des autres produits des côtes Barbaresques. Notons parmi ces associés des notabilités marseillaises telles que Renée de Rieux, dame de Castellane, pour six quarats, Charles de Cazeaux, Honoré Venture, Honoré et Georges Vernetz, pour un quarat seulement³.

Cette Société fit rapidement faillite malgré l'envoi d'un agent, Pierre Barbier, à Tunis. Elle dut liquider en 1594.

Cette expérience de commerce direct avec les États barbaresques suffit à rendre nos Suisses plus prudents et nous ne retrouvons plus leurs noms dans les divers essais de reconstitution de la Compagnie du Corail. Ils paraissent avoir porté leur activité commerciale vers l'Espagne, le Levant et la mer Noire. Le 3 juillet 1636 arrivent d'Alicante, sur le bateau anglais le *Pontail*, capitaine Pierre Sands, deux passagers, Sébastien et Jacques Zollicoffer, qui durent faire quarantaine : Carthagène, où ils avaient touché étant contaminé⁴.

Le 4 décembre de la même année Jean-Laurent et David Zollicoffer de Saint-Gall, marchands, obtenaient un passeport royal pour leurs voyages⁵.

Le 21 avril 1661⁶, Tobi e Zollicoffer, marchand de Hambourg, est autorisé exercer à Marseille et à Toulon la charge de consul des villes Hanséatiques.

À côté de Louis et de Jacques-Laurent Zollicoffer s'étaient établis à Marseille, au début du XVII^e siècle, des parents, fils de noble Nicolas Zollicoffer de Saint-Gall, époux de Bénigne Zollicoffer. Les registres d'état civil protestant de l'église de Velaux-Aix-Marseille, s'étendant de 1669 à 1684, nous ont permis de retrouver approximativement les degrés de parenté entre membres d'une famille aussi nombreuse et aussi dispersée.

Jacques-Laurent Solicoffre paraît n'avoir eu que deux filles. L'une Marie-Élisabeth, épousa vers 1669 Isaac Beltz, marchand à Marseille, fils de Gilles Beltz, marchand d'Amsterdam. Nous ignorons ce que devient sa sœur Suzanne. Les six enfants issus du mariage Beltz eurent tous comme parrain ou marraine des membres de la famille Sollicoffre : Jacques-Laurent, le grand-père, et Lydie S., Jacques S., de Lyon et Hélène S., d'Amsterdam, Barthélemy Fonsebach et Marie-Élisabeth S., épouse de Goncelin S. de Lyon, suppléée par Lydia S., épouse de Barthélemy Schebinger, Jean-Conrard S. et Bénigne S., épouse Nicolas Rutz.

³ . Cf. P. Grandmaison, *La France en Tunisie au XVII^e s.*, tome I, Tunis. Imp. Alocais, 1932.

⁴ . Archives de Marseille, Procès-verbaux des Échevins, 1636 à 1642.

⁵ . Fonds de l'Amirauté, série B, f^o 46.

⁶ . *Ibid.*, IX B, f^o 808.

Les enfants de noble Nicolas et de Barbara Sollicoffre qui vécurent à Marseille sont

- 1° - *Jean Conrard S.*, époux Marie Franc, qui eut quatre enfants, des filles probablement.
- 2° - *Henri S.*, époux vers 1669 de Madeleine Zilly, qui eut pour enfants Henry en 1673, Catherine en 1675 et Elisabeth en 1684, qui épousa Gaspard Cuncler, négociant suisse, habitant rue de la Darse.
- 3° - *Bénigne S.*, qui épousa le 6 avril 1670, à Velaux, Nicolas Rutz, négociant hollandais.
- 4° - *Barthélemy S.*, époux d'une parente de Lyon ou de Saint-Gall, Barbara Sollicoffre en eut trois enfants : Bénigne, née en 1680, Élisabeth en 1681 et Nicolas en 1693. Celui-ci épousa à son tour une autre parente, Ursule S., dont il eut cinq enfants. Trois moururent en bas-âge et furent inhumés au cimetière de la place des Moulins. Des deux autres, l'une Élisabeth, née en 1703, se marie avec Gaspard Cuneler ⁷ et l'autre Nicolas, troisième du nom, épousa vers 1758 Gabrielle Vernet, originaire de Genève.
- 5° - *Georges S.* épousa vers 1673 Élisabeth Cuns, qui lui donna deux fils : Gaspard en 1674 et Georges en 1680.

Tous ces différents membres de la même famille paraissent avoir habité les mêmes maisons. Au début, on les trouve rue de la Prison, où demeurèrent longtemps leurs magasins. Ils habitèrent ensuite rue de l'Étrieu, derrière les Augustins et rue de Beausset. De là ils gagnèrent la rue d'Aubagne. Enfin nous rencontrons en 1758 Nicolas Sollicoffre habitant la rue Saint-Ferréol.

La même difficulté existe pour départager le rôle joué personnellement par chacun de ses membres dans les affaires commerciales traitées par la famille Sollicoffre.

Ainsi en 1662, le S^r Franciscou, échevin, dit qu'il est dû aux sieurs Sollicoffre 300 livres avec les intérêts. Ils auraient prêté cette somme au commerce pour l'affaire du Patac, le 22 avril 1656. La communauté avait emprunté à ce moment 7000 livres. Il ne reste plus que les Sollicoffre à rembourser. D'après les pièces, il semble que ce soit Barthélemy qui ait réclamé ⁸.

En 1693 ⁹, un procès-verbal est fait au sujet d'un groupe d'or de 473 pistoles d'Espagne, provisoirement arrêtées et déposées entre les mains de l'un des gardes de la Prévôté et ensuite rendues au marchand Jean Horntner, demeurant chez les sieurs Sollicoffre et Binder.

De même en 1696, la Chambre de Commerce de Marseille maintient à un Sollicoffre (lequel ?), en qualité de commissionnaire des sieurs Socin, Faesch et Ristaner, et Benelli, marchands suisses, le droit de transit général accordé à ceux-ci pour vingt ans moyennant un droit de 20 % ¹⁰.

Le 14 octobre 1701 une autorisation exceptionnelle pour le débarquement de marchandises anglaises est accordée aux sieurs Barrod, Barnes, Rochefort et fils, David Couillette, François Garnier ainsi que Thobie Sollicoffre fils et C^{ie} ¹¹.

Tous les divers négociants suisses de Marseille, plus ou moins parents ou alliés, semblent avoir souvent associé leurs capitaux pour traiter des affaires importantes, soit avec d'autres négociants du port, soit avec l'étranger. S'appuyant sur les franchises et les droits que leur donnait le traité conclu par François I^{er} avec les cantons suisses, ils savaient à l'occasion les faire respecter par des concurrents parfois peu scrupuleux.

⁷ . Bernard APPY : Il semble que l'auteur a fait une confusion, car cette Élisabeth SOLLICOFFRE, épouse de Gaspard CUNCLE, était juste avant la fille d'Henri, et la voici maintenant celle de Barthélemy. Élisabeth, fille de Barthélemy, a été baptisée à Velaux le 3 avril 1684 (elle n'est donc pas née en 1703 comme l'affirme l'auteur).

⁸ . Arch. Ch. de Com., B. 2, 1662, f° 159, 163, 166.

⁹ . Arch. Dép., C. 2208, f° 37 et 40.

¹⁰ . Arch. Dép., C. 2182, f° 400.

¹¹ . *Ibid.*, C. 2209, f° 93, 94, 95.

Dès les débuts de la Révocation de l'édit de Nantes, l'émigration de nombreux protestants à Genève amena le pouvoir royal à édicter des mesures très sévères pour arrêter la fuite des capitaux français à l'étranger. Ceci gênait beaucoup le commerce des négociants suisses marseillais. Ils réclamèrent sur la foi des traités et obtinrent le 20 décembre 1687, un arrêt du Conseil autorisant les habitants des cantons suisses à transporter, hors du royaume, les espèces d'or et d'argent reçues par eux en échange des marchandises qu'ils y auraient vendues ¹².

Le 22 septembre 1706, ils font enregistrer la convention passée à Paris le 28 juillet entre Joseph Fabre, pour la Chambre de Commerce et J.-B. Magy, agissant pour lui et ses associés. Ladite convention avait pour objet de régler l'usage du privilège du transit pour la Suisse et l'Allemagne dont Magy était propriétaire et dont dit l'acte : « il fera participer les négociants de Marseille dans des conditions déterminées en détail » ¹³.

En 1704 ils obtiennent un arrêt du Conseil d'État qui décharge les Suisses de faire enregistrer leurs privilèges aux élections et ailleurs.

À ces mesures d'une importance considérable pour le commerce général, se joignaient pour les Sollicoffre des mesures particulières, favorisant leurs affaires personnelles, et dues à l'ampleur de leur situation sur la place. En octobre 1715, ils demandent et obtiennent un billet du lieutenant général et du procureur du roi de l'Amirauté de Marseille, autorisant le départ à destination de Gênes, d'un navire de MM. Lombardon et Sollicoffre, chargé de rames et de cotonine pour l'usage des galères génoises.

Une décision est prise par la Chambre de Commerce ordonnant le remboursement à Thobie Sollicoffre et fils et C^{ie}, marchands suisses établis à Marseille, du montant du droit du consulat perçu à La Canée sur des huiles à eux destinées, « sous prétexte qu'ils sont étrangers, le député de la nation en ladite échelle ayant passé outre à ce fait que les Suisses jouissent des mêmes privilèges que les sujets du roi de France » ¹⁴.

De même en 1717, il est fait remise à la même maison qui en revendiquait la propriété, de six balles de laine de chevron venant d'Alexandrette, qui avaient été confisquées sur la foi d'une indication en attribuant la propriété aux Anglais ¹⁵.

Le 3 mars 1718 ¹⁶, ils se font exonérer du droit de 20 % sur un petit ballot de sucre et de café qui leur est envoyé « *en présent* ». Et cela pour le principe sans doute.

La même année ils se font encore rembourser trois balles de laine chevron et une balle de toile ajamis qui leur avaient été confisquées injustement ¹⁷.

Le commerce de la famille Sollicoffre était, comme on le voit par ces quelques exemples, fort varié et très étendu. Son activité se portait à la fois sur toutes sortes de marchandises : huiles, cotons, laines, cuirs de Tunisie, matières nécessaires à l'industrie, fers de Russie, etc. Pour cela, ils s'associaient à de nombreux négociants, les Bulini et Foch au début, puis les Lombardon, les Gondet, les Binder, les Barnes, les Mayer, les Baguet, etc. Ils ne se contentaient pas du commerce d'importation mais étaient aussi exportateurs et transformateurs de matières premières. Trois lettres du roi à l'amiral ¹⁸ en 1728, auto-

¹² . Arch. Dép., C. 2284, f° 96.

¹³ . Arch. Ch. de Com., B. IX, B. 3, f° 313.

¹⁴ . *Ibid.*, B. 7, f° 238.

¹⁵ . Arch. Ch. de Com., B. 7, f° 344.

¹⁶ . *Ibid.*, f° 358.

¹⁷ . *Ibid.*, f° 383.

¹⁸ . *Ibid.*, B. 4, f° 817-818.

risent la délivrance de congés aux navires dont se rendront acquéreurs les frères Jean-Louis et Pierre Gondet, négociants, originaires de Genève, Barthélemy Binder et Jean-Laurent Wetter, tous négociants suisses établis à Marseille, Gaspard et Nicolas Sollicoffre de Saint-Gall, mouliniers à soie et fabricants de bas à Marseille.

Dans ce but, dès le nouvel agrandissement de la ville, Gaspard et Nicolas Sollicoffre avaient abandonné les vieux locaux de leurs successives maisons et transporté leur usine à la rue d'Aubagne, dans des terrains appartenant à un autre négociant nouveau converti, Claude Baguet, et dans lesquels on venait d'ouvrir la rue Neuve. Le 20 janvier 1729, ils reconnaissent, sous la directe des Grands Augustins, « *une grande maison, fabrique, bâtisse, jardin, fontaine et vivier nouvellement construite du midi au septentrion, le tout situé au nouvel agrandissement de cette ville, rue dite d'Aubagne, trant à la porte de N.-D. du Mont* »¹⁹.

A. Fabre nous indique que ce local, situé au n° 45, fut vendu en 1739, à la suite de la faillite de ses propriétaires, à un nommé Vincent Caire²⁰. Il est devenu depuis l'hôtel actuel des Commissaires-priseurs de Marseille.

L'industrie et le commerce ne suffisaient pas à l'activité des Sollicoffre. Ils y joignaient la banque telle qu'on la pratiquait à ces époques.

Dès 1659, Joachim-Laurent et David Sollicoffre envoient à Tunis à Jean de Vacher, consul, la somme de 303 pièces de 8 réauls et 19 aspres, qu'ils avançaient à Godofrey Fritz, Allemand de Schladenbach, esclave du caudale du bey, pour payer sa libération²¹.

En 1662, nous les avons rencontrés déjà prêtant à la ville 300 livres pour l'affaire du Patac.

Dans ce métier délicat de banquier qui demandait, comme de nos jours, une confiance réciproque entre les parties, les Sollicoffre paraissent avoir été appréciés non seulement par le commerce marseillais, mais aussi par des personnalités étrangères à la ville.

Sur un inventaire fait après la mort du grand amiral Duquesne, Jal²² a relevé que celui-ci étant à Toulon le 2 juin 1664, confia à un nommé Jean-Conrard Sollicoffre 13 260 livres pour les faire valoir sur la place de Marseille et les lui rendre « *avec les intérêts qu'ils auront profités.* »

Pour pouvoir servir à leurs clients un intérêt convenable, leur laissant comme de juste une commission suffisante, les Sollicoffre employaient les sommes confiées à de multiples usages dans leur commerce et leur industrie. Nous les trouvons tour à tour courtiers, acheteurs des marchandises les plus diverses qu'ils expédient ensuite sur Lyon et la Suisse, aux mains de leurs correspondants. Ils sont aussi banquiers, industriels, voire même armateurs pour nolisier les bateaux de commerce qui peuvent leur être utiles. Tout cela n'allait pas cependant sans inconvénients suscités parfois par d'autres négociants marseillais jaloux de la présence de ces étrangers à Marseille. Après la Révocation de l'édit de Nantes surtout, leur attachement à la religion proscrite leur était souvent reproché. Forts des traités conclus entre les deux pays, nos Suisses obtenaient gain de cause et surtout aussi parce que leur présence à Marseille, leur activité et leur honnêteté en affaires participaient pour une grande part à la vie commerciale marseillaise.

Leurs nombreuses relations familiales les avaient unis avec la plupart des

¹⁹ . Arch. Dép., S. H., p. 358-59.

²⁰ . Aug. Fabre. *Les rues de Marseille*, tome IV, p. 7.

²¹ . Pierre Grandchamp. *La France en Tunisie au XVII^e siècle*, vol. VIII, p. 211.

²² . Jal Abraham. *Duquesne et la marine de son temps*, Paris, Plon, 1873, p. 312.

négociants étrangers de la ville : anglais, hollandais ou suisses, occupant de hautes situations. Nicolas Rutz, gendre de Nicolas Sollicoffre, dès le 18 décembre 1680 avait reçu l'exéquatur royal comme consul des Pays-Bas à Marseille et à Toulon. Gaspard Cuncler, époux d'Élisabeth Sollicoffre, fille d'Henri et mère du précédent, était consul anglais. Le fils de Jean Ployard, de Genève, et de Sabine Sollicoffre devint, en 1740, consul du Danemark.

Les membres de la famille Sollicoffre appartenant aux diverses générations qui se sont succédé à Marseille de 1550 à la Révolution, paraissent avoir eu l'habitude de se retirer dans leur pays natal lorsqu'arrivait pour eux le moment de quitter les affaires. Dans les registres de l'Église protestante d'Aix-Velaux-Marseille, allant de 1669 à 1685 et dans ceux de l'état civil protestant marseillais de 1727 à 1789, pas plus que dans les ordonnances individuelles délivrées pour chaque ensevelissement d'étranger dans le cimetière des Suisses, nous n'avons rencontré que de très rares indications de décès pour la famille Sollicoffre.

Les derniers actes que nos recherches nous ont donné sur les Sollicoffre de la fin du XVIII^e siècle datent l'un de 1768, l'autre de 1777. Ils ont rapport toujours à l'activité commerciale des membres de cette famille.

L'acte de 1768 ²³ est une délibération de la Chambre, sur la demande de M. de La Tour, intendant du commerce, refusant à Rodolphe et David Sollicoffre, négociants suisses, l'autorisation de débarquer 3000 quintaux de fer de Russie apportés pour eux par un navire anglais. Celui-ci, en vertu d'un arrêt de 1701, ne peut apporter à Marseille que des marchandises venant d'Angleterre et non être préjudiciables aux navires français en les concurrençant pour le transit des autres ports.

Le second ²⁴ est une consultation donnée par un avocat au profit des sieurs Danière et Sollicoffre frères, contre le sieur Beaunier aîné et le capitaine Vaillé au sujet du règlement de la part de $\frac{1}{4}$ prise par les premiers dans l'armement de la corvette *La Vérité*, du port de Marseille.

*
* *

Cette rapide et incomplète étude du rôle commercial tenu à Marseille pendant deux siècles par les membres de la famille Sollicoffre, ne montre qu'une partie de leur activité et de leurs relations avec la population marseillaise.

Pour achever de dessiner le portrait moral de ces négociants de la Suisse allemande, devenus de bons marseillais, il nous faut tenir un grand compte de leur mentalité religieuse et du rôle qu'ils ont joué, parce qu'étrangers, au cours de la vie mouvementée et difficile de l'Église protestante de cette ville.

Déjà nous les avons trouvés dans leur ville natale de Saint-Gall, alliés avec les premiers réformateurs suisses, Zwingle et le grand savant Joachim Vadianus. Dans leurs déplacements commerciaux vers Amsterdam, Hambourg, Genève, Lyon et Marseille, ils entrèrent en relations avec les adeptes de cette nouvelle religion. Nous avons cité au début de cette étude le rôle joué à Lyon par Christophe et Nicolas Zollicoffer dans l'inutile défense des cinq étudiants brûlés pour hérésie en 1552. Ils furent à ce sujet en correspondance avec Calvin.

En arrivant à Marseille, Jacques-Laurent Sollicoffre trouva une Église protestante déjà organisée par les Vaudois de la Durance et les négociants étrangers qui l'avaient précédé. Des relations suivies, malgré les persécutions et les massacres de Maynier

²³ . Arch. Ch. de Com., BB., art. 115.

²⁴ . Arch. Ch. de Com., Fonds Lejourdan, Tome II, p. 225.

d'Oppède, s'étaient établies entre Genève et les Églises provençales et marseillaise. Les premiers adeptes de celle-ci sont connus dès 1538. Elle installait son premier pasteur, Nicolas Folion dit "La Vallée", en 1559. La colonie de négociants étrangers défendue par ses traités, formait un noyau solide et résistant auquel s'agrégeaient les protestants français, venus la plupart du Languedoc ou de la vallée de la Durance, grands centres huguenots. Dans les luttes intestines qui désolaient alors Marseille, les protestants fournirent des partisans aux "bigarrats".

Cette étude toute particulière d'une famille ne nous permet pas de nous étendre sur ce sujet ni sur celui des guerres de religion en Provence ²⁵.

L'édit de Nantes, promulgué en 1598 par Henri IV, mit fin à cette première période de persécution des protestants français. Leur culte enfin reconnu officiellement fut autorisé dans un certain nombre de villes. Marseille, qui n'avait jamais eu que des cultes clandestins, ne fut pas du nombre. Une ordonnance de Charles IX, rendue sur la demande des consuls, avait pour toujours interdit l'exercice de la religion réformée dans cette ville. Il en était de même à Aix, où siégeait le Parlement de Provence, peu favorable aux huguenots, ainsi que l'avait montré à l'excès son premier président Maynier d'Oppède en 1545.

Pour ces deux importantes agglomérations, il fut choisi par les commissaires de l'édit un lieu de culte assez éloigné, dans le petit village de Velaux, dépendant de l'archevêque d'Arles. Un temple très spacieux y fut immédiatement bâti.

Les historiens du protestantisme provençal n'ont jamais recherché les causes d'un pareil choix. Ne serait-il pas dû à l'influence acquise dans le milieu protestant de Marseille par la famille Sollicoffre ?

Ceux-ci, comme tous les négociants et les bonnes familles marseillaises, avaient fait l'acquisition, à une époque que nous ne pouvons fixer actuellement, d'une "bastide" pour, selon la coutume, y fuir les chaleurs de l'été et se reposer dans la verdure des arbres. La bastide des Sollicoffre, qui passa plus tard à Nicolas Rutz, époux d'Anne-Élisabeth Sollicoffre, servait de château au village de Velaux. Le temple étant limitrophe de cette grande campagne, nous pouvons supposer que ses propriétaires ne furent pas étrangers au choix et à l'édification de ce lieu de culte.

Les protestants marseillais, venus de loin, au prêche du dimanche, étaient reçus dans cette hospitalière maison dans laquelle les Sollicoffre et leurs descendants jouaient le rôle de seigneurs du pays. Nombreux sont les actes de baptême d'ouvriers marseillais ou de paysans du pays, pour lesquels des membres de la famille Sollicoffre acceptait le rôle de parrain ou de marraine.

L'archevêque d'Arles n'avait pas vu d'un bon œil l'installation dans son ressort d'une Église protestante aussi vivante et aussi importante que celle d'Aix-Velaux-Marseille. Dès les premières mesures restrictives de l'édit, il part en guerre contre elle. Le 14 septembre 1679, il fulmine une plainte contre les ministres étrangers qui venaient y prêcher. Par considération envers la colonie étrangère, l'intendant fit le sourd et ne se décida à sévir qu'en 1681 et 1684.

À ces deux époques aussi, Georges et Barthélemy Sollicoffre font appel à la foi des traités et portent leurs doléances aux diètes de Saint-Gall et de Zurich, se plaignant que défense avait été faite au pasteur de prêcher et que le diacre avait été jeté en prison. Pareille réclamation fut adressée par leurs ressortissants aux gouvernements hollandais et anglais.

²⁵ . Cf. Les différents travaux sur ce sujet de M. V. Bourrilly, doyen de la Faculté des Lettres d'Aix-Marseille.

Comme conclusion à toutes les mesures restrictives prises à l'égard des protestants, Louis XIV en octobre 1685 révoque l'édit signé à Nantes par son aïeul. Il établit cependant une discrimination entre protestants français et étrangers. Cette mesure de faveur était dictée par le désir de Colbert de ne pas voir les négociants étrangers abandonner les ports du Royaume. Quelques-uns, du port de Marseille s'étaient déjà transportés à Gênes, les autres menaçaient de les y suivre.

Le 27 octobre 1685, l'intendant Morant reçoit la lettre suivante : « *L'intention du Roy est que, pour l'avantage du commerce dans Marseille l'on y laisse les Anglais, Hollan-dais et Suisses dans une entière liberté pour leur religion ; mais à l'égard de ceux qui ont pris des lettres de naturalité, S.M. désire qu'ils soient regardés comme ses sujets ; ainsi ils doivent de même que les autres religionnaires se conformer à la volonté de S.M.* »²⁶. Le temple de Velaux fut fermé et transformé en église catholique, ce qui lui a permis de rester intact jusqu'à nos jours. Cette utilisation explique la curieuse disposition non rituelle de l'église actuelle.

L'Église protestante n'est plus représentée à Marseille que par le cimetière où avant la Révocation étaient ensevelis indistinctement Français et étrangers. Le premier de ces lieux de repos avait été créé en 1604 par le don d'un terrain près de l'Observance fait par le maître gipier Jacques Gauthier. Le couvent voisin des Carmélites ayant eu besoin d'agrandir ses jardins, ces religieuses demandèrent au Consistoire protestant, en 1658, de vouloir bien leur céder ce cimetière. Elles offraient en échange un autre terrain qu'elles avaient acquis dans ce but le 4 avril 1658, de Jean Gonsolin, bourgeois. Il était situé au-dessous et à côté de la Vieille Charité. L'acte d'échange fut passé par les religieuses dans le parloir de leur couvent avec noble Claude de Candolle et Pierre Charron, « *deux des anciens de l'Église réformés établie à Velaux, tant pour eux que pour les autres de leur corps, pour lesquels se font forts et promettent de faire ratifier à leur prochain synode* »²⁷.

Quelques années après, le 1^{er} février 1669, paraît une ordonnance royale « *portant règlement des choses qui doivent être gardées et observées par ceux qui font profession de la R.P.R.* ». Parmi ces mesures restrictives figure celle relative aux ensevelissements. Elle fut en vigueur à Marseille jusqu'à l'édit de Tolérance de 1787. Les ensevelissements protestants ne devaient avoir lieu qu'avant le lever du soleil ou après son coucher, sans exhortations ni chant de psaumes. L'assistance ne pouvait dépasser trente personnes.

Par la même occasion, en 1674, l'évêque Toussaint de Forbin fit réclamer un droit de lods de 30 livres pour l'achat fait par les sœurs et une censive annuelle de deux patails qui furent versés par deux anciens, Michel Heusch, écuyer et Jean Brousson, marchand.

Le milieu ecclésiastique marseillais peu tolérant, aurait bien voulu confondre dans les mêmes mesures restrictives rendues exécutoires dans la ville le 9 septembre 1685, tous les protestants, qu'ils fussent français ou étrangers, mais ceux-ci résistèrent en s'appuyant toujours sur les traités conclus par la France avec leurs pays. Ils se prêtèrent cependant plus aisément que les protestants français à une sorte de recensement des religionnaires marseillais ordonné par l'Intendant de justice le 4 août 1685. Sur une liste qui nous en reste²⁸ on trouve parmi les déclarations des étrangers :

1° - Tobie Sollicoffre, marchand de Saint-Gall en Suisse. A trois enfants, sa femme et deux domestiques.

2° - Georges Sollicoffre, marchand de la ville de Saint-Gall en Suisse, sa femme, deux enfants, un frère (?) et deux servantes.

3° - Barthélemy Sollicoffre, marchand de la ville de Saint-Gall en Suisse, sa femme, un enfant, un frère (?) et une servante.

²⁶ . M. Arnaud. *Histoire des protestants de Provence*.

²⁷ . Arch. Dép., Jean Mitre, notaire, 1651.

D^r Malzac. "Les premiers cimetières protestants à Marseille", *Provincia*, 1922.

²⁸ . Arch. Municip., BB. 1.

4° - Jean-Conrard Sollicoffre, marchand de Saint-Gall en Suisse, sa femme, quatre enfants et une servante.

Une plainte anonyme d'octobre 1685 reproche aux étrangers de faire leurs enterrements « *de jour et de nuit avec grande pompe et compagnie de flambeaux* ». Ils durent se résoudre dorénavant « *à ensevelir leurs morts à l'accoutumée avec un seul fanal et lanterne, accompagnés des officiers de la ville* » pour les faire respecter par la populace excitée par les pénitents ²⁹.

Ils conservèrent cependant, grâce à Colbert, par un arrêt du Conseil du 11 janvier 1686, le droit commun « *à tous les marchands et autres étrangers protestants, de quelque religion qu'ils soient, d'entrer dans le Royaume avec leurs femmes, enfants, domestiques et autres de leur nation, leurs hardes et marchandises, y séjourner, aller et venir dans les lieux d'icelluy et en sortir avec la même liberté qu'ils ont fait par le passé. À la charge qu'ils ne pourront amener avec eux les sujets de S.M. ni faire dans le Royaume aucun exercice de leur religion.* »

Les protestants français ayant été supprimés par l'édit de révocation et remplacés par des nouveaux convertis rentrés dans le giron de l'Église romaine, l'usage et la propriété du cimetière resta aux seuls négociants étrangers qui continuèrent d'y ensevelir leurs morts. Un industriel voisin, Jean Routier, crut cependant le moment favorable pour s'emparer de ce terrain situé en face de son usine. Il lui était utile pour déverser les cendres de sa savonnerie. Aussi il boucha de sa propre autorité la porte d'entrée dont les Suisses avaient cependant la clef et y fit « *quelques ouvrages et ouvertures* ». L'ouvrage était un petit oratoire dans lequel il avait placé l'image du Très Saint Sacrement. Les négociants étrangers ne tombèrent pas dans le piège grossier qui leur était tendu par l'astucieux et peu scrupuleux personnage. Ils ne démolirent aucune de ces installations, ce qui aurait pu exciter les passions religieuses, mais en référèrent, par une plainte en règle, auprès du Sénéchal le 28 mai 1704, demandant outre l'ordre de rentrer dans leur bien, 500 livres de dommages-intérêts. Leurs représentants furent Thobie Sollicoffre fils, Georges et Barthélemy Sollicoffre, Jean Orntner et Jean Binder. Une enquête, avec expertise et transport du juge sur le terrain, fut faite et les plaidoiries des parties entendues. Dans celle des Suisses, après un historique très serré des faits et un rappel à la foi des traités, nous relevons les paroles suivantes qu'il y avait une certaine crânerie à prononcer à ce moment : « *En matière de religion, on ne se règle pas par les différences d'État et de pays mais par l'uniformité des doctrines* ». Ils montraient ainsi leur identité de principes avec les protestants français.

« *Les cimetières, disaient-ils plus loin, sont communs à tous ceux de la même religion, par la raison qu'après la mort il n'y a que la religion qui fasse quelque distinction entre les cadavres. La nation ny le pays n'est plus d'aucune considération après la mort.* »

Sur les conclusions du procureur du roi Bellon, le lieutenant général condamna Routier « *à rétablir incessamment sous trois jours le lieu en son premier estat* » et à lui laisser son affectation première.

Les Sollicoffre et leurs collègues avaient donc gain de cause sur toute la ligne. Il n'en avait pas été de même quelques années auparavant à Velaux, quand le curé jugea bon d'adjoindre un clocher à sa nouvelle église dès octobre 1686. Il avait été nécessaire pour cela de prendre du terrain dans la propriété de Jean-Conrard Sollicoffre. Le clocher avait déjà vingt pans de hauteur, un bon commencement d'exécution, quand Sollicoffre protesta avec vigueur, déclarant que cette bâtisse peut être mise ailleurs que chez lui. Il refuse toute indemnité et ne s'inclina que par force devant l'expertise de l'architecte Portail ³⁰.

²⁹ . *Ibidem*.

³⁰ . Arch. Dép., Intendance, C. 2182.

Jean-Conrard Sollicoffre était fortement suspect aux yeux de l'intendant. Depuis la Révocation, les galères marseillaises se peuplaient de protestants appartenant à toutes les classes de la société et de tous les âges, arrêtés dans les assemblées du Désert ou dans leur fuite vers l'étranger. Les nouveaux convertis de Marseille et les négociants étrangers s'intéressaient à eux de toutes les façons. « *Ces pieux négociants suisses et français, dit Fonbrune Berbineau ³¹, unirent leurs efforts pour exercer non sans périls, un véritable ministère de charité à l'égard des forçats religionnaires, car c'est par leurs mains que passaient, on devine en quel secret, les secours envoyés aux galériens de Marseille par les Églises du refuge de Suisse, de Hollande et d'ailleurs.* »

Les autorités au courant de ces envois d'argent cherchèrent par tous les moyens en leur pouvoir, espions, offres de libération, menaces et voies de fait, à connaître le nom de cet intermédiaire. Elles ne purent jamais acquérir une certitude complète.

En septembre 1686, l'évêque de Marseille demande à ce qu'on interdise l'entrée des galères à Jean-Conrard Sollicoffre, parce qu'il « *fortifie les forçats dans leurs sentiments* » et que l'on prenne des mesures pour empêcher les galériens de recevoir des lettres et de l'argent. Même plainte en 1688 contre deux marchands de Marseille, non identifiés cette fois.

En 1692, la plainte est renouvelée contre Sollicoffre. « *Le roi est informé, écrit Pontchartrain, qu'un marchand de Marseille, nommé Sollicoffre, a commerce avec tous les religionnaires qui sont sur les galères, qu'il fait tenir leurs lettres et leur fournit l'argent dont ils ont besoin. S.M. a donné ordre à M. le bailli de Noailles de l'empêcher d'entrer sur les galères et d'avoir une attention particulière sur ceux qui ont paru avoir le plus de liaison avec lui pour surprendre leurs lettres. Elle désire que vous vous informiez plus particulièrement de la conduite de ce marchand et que vous la fassiez examiner afin que s'il avait quelque correspondance contraire à ses volontés ou au bien de l'État, elle puisse y pourvoir.* »

En 1695, au mois de mars, nouvelle recherche du mystérieux correspondant des forçats. Le chevalier de Breteuil, chef d'escadre, dans sa longue correspondance avec Pontchartrain, lui rend compte de la situation toujours la même en dépit de tous les espions mis en quête. « *Il y a, dit-il, un homme dans la ville qui est dans toutes leurs dispositions (des forçats) et nommé en vingt endroits dans leurs lettres, qui est connu depuis longtemps pour avoir toute sorte de commerce avec eux. Je lui ai même fait une correction, lui disant de ne plus se mêler de cela pour ne le pas alarmer, mais d'abord que M. le premier président viendra je luy dirai et luy ferai voir l'interrogatoire de ces gens-là. C'est un homme qui mériterait au moins qu'on lui ordonnât de sortir de la ville, il est étranger...* »

Sur un tel portrait Pontchartrain reconnaît toujours Sollicoffre et répond : « *Comme c'est un négociant et qu'il n'y a aucunes preuves certaines contre luy... le Roy n'a pas voulu prendre aucune résolution contre lui.* »

Fontbrune Berbineau, au récit duquel nous empruntons les détails de cette histoire en les résumant toutefois, indique d'après les lettres de M. de Breteuil, comme le coupable recherché Jacques Müller, le patron de l'hôtellerie des Suisses, située au bout de la Canebière dans l'arcade de la Corderie du Parc, sur le port, à côté des Augustins. Il est possible que cette hôtellerie fût, comme le disait l'intendant des galères M. de Montmort, « *le bureau d'adresses de tous les religionnaires* » et l'endroit « *où l'on loge à Marseille tous les étrangers qui arrivent, surtout les nouveaux convertis, gens suspects ou religionnaires* », mais il ne faut pas oublier que pendant de longues années le rôle d'appariteur dans l'Église protestante marseillaise avait été dévolu au patron de l'hôtellerie

³¹ . Conférence inédite sur les galériens protestants, in Papiers Fontbrune Berbineau, *Soc. pour l'Hist. du Prot. Français*, Paris.

des *Treize cantons suisses*. C'était lui qui déclarait les décès d'étrangers et l'on retrouve à toutes les époques sa signature sur les actes se rapportant aux protestants. Il était d'ailleurs proche voisin de J.-C. Sollicoffre, qui habitait rue de l'Étrieu. Jacques Müller a pu maintes fois, par son voisinage de l'Arsenal et le public qui fréquentait son auberge, être l'un des agents d'exécution du négociant suisse, mais celui-ci, par ses relations commerciales avec la Hollande et la Suisse, était seul capable de recevoir les sommes importantes envoyées par les Églises du Refuge et d'en régler la distribution en connaissance de cause.

Notre opinion semble appuyée encore plus fortement par les résultats d'une nouvelle enquête qui eut lieu en 1694, au moment de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Le gouvernement de Louis XIV fut appelé à s'enquérir des moyens par lesquels les ennemis étaient mis au courant des mouvements des troupes et de la sortie des navires des ports français.

Une fois de plus furent mis en cause les négociants protestants marseillais et en particulier Sollicoffre. Des avis de Hollande informent Pontchartrain que « les nouvelles les plus précises que le prince d'Orange ait de ce qui se fait à Toulon et à Marseille », lui arrivent par Conrard Sollicoffre et que les espions avaient logé chez Jacques Millier, le Suisse.

La situation commerciale de Sollicoffre à Marseille gênait toujours beaucoup le pouvoir royal. Il fallait, dans l'intérêt du port, le ménager ainsi que ses correspondants. « *Le roi*, écrit Pontchartrain à M. de Montmort le 30 mai 1636, *a bien voulu penser qu'il n'entre aucun mauvais dessein, dans sa conduite, mais seulement une avidité de nouvelles. Cependant comme les ennemis se règlent sur les avis qu'il donne, S.M. veut que vous lui expliquiez que s'il s'avise encore d'en donner, ni aucune nouvelle de ce qui se passe, sous quelque prétexte que ce soit, il sera chassé et sévèrement puni.* »

Le gouvernement royal n'ignorait pas, probablement, les relations familiales étroites entre Jean-Conrard Sollicoffre et Nicolas Rutz, consul de Hollande.

Leur entourage marseillais, leurs amis français, furent surveillés. Le 13 juin M. de Montmort reçut l'ordre d'interroger le cabaretier Jacques Müller, sa femme, Sollicoffre, Baguet et autres négociants nouveaux convertis, et de les arrêter au besoin. Claude Baguet, malgré son titre de Sieur de la Condamine et sa grande situation commerciale, fut arrêté et maintenu assez longtemps sous les verrous. Il eut beaucoup de peine à se tirer de cette affaire, surtout parce qu'il avait des relations très suivies avec Gaspard Bourguet, négociant protestant, originaire d'Anduze et réfugié à Tunis, où il avait acquis une situation commerciale et politique très considérable.

Jean-Conrard Sollicoffre, bien que très suspect, continua à ne pas être inquiété et à faire tout le bien qu'il pouvait aux forçats et aux fugitifs protestants. Dans "Tobie Rocayrol ou les aventures d'un agent camisard"³², se trouve une lettre de l'envoyé des Suisses à Paris, Germain Hogguer, indiquant que M. Sollicoffre lui sert d'intermédiaire avec Rocayrol pour ses lettres.

Ses parents de Lyon montraient le même dévouement aux N.C. français. Après son passage à Lyon, un fugitif de La Rochelle, Jean de Mirande, est arrêté près de La Tour-du-Pin et interrogé au Parlement de Grenoble. Or, il est trouvé porteur de lettres qui lui avaient été données à Lyon et adressées, l'une à Jean-Léonard Sollicoffre, l'autre à Daniel-Léonard Sollicoffre, de Saint-Gall³³.

Jean-Conrard Sollicoffre resta toujours, malgré toutes les enquêtes et toutes les

³² . *Bulletin Soc. H. Prot. Fr.*, XIX-XX, p. 13.

³³ . *Bull. Soc. H. Pr. Fr.*, XLIV, p. 300.

surveillances, à la tête de l'Église protestante de Marseille. En 1713, les sœurs de la Visitation, voisines du cimetière de la rue Farinarié, sentirent à leur tour le besoin d'agrandir leurs locaux en achetant les terres environnantes. Reprenant le mode d'agir employé par les Carmélites en 1658, elles achètent sur la butte des Moulins, à Charles de Boutassy, un terrain de 50 cannes carrées 2 pans 7 menus, et le font proposer aux négociants suisses en échange de leur cimetière. Ceux-ci représentés par Gaspard Sollicoffre, faisant tant pour lui que pour sieur Nicolas Sollicoffre son frère, Jean Bender, Jean-Conrard Sellon, Jean-Louis Gondet et Jean-Georges Inghalbert, acceptent la proposition. Se souvenant des tentatives de rapt de Roulier, ils ont soin de demander aux consuls leur agrément et approbation « *tant pour la validité de l'échange que pour la solidité du cimetière qui leur sera assigné afin qu'ils ne puissent dorénavant être troublés ni molestés dans la possession et jouissance d'icelluy* »³⁴. Avec un sentiment très délicat pour les restes des protestants inhumés dans ce terrain cédé aux bonnes sœurs, ils spécifient dans l'acte que « *lesdites dames feront transporter audit terrain et avec descence tous les ossements qui se trouveront audit cimetière lequel elles feront creuser cinq pieds. Le terrain dudit creusement sera aussi transporté avec descence dans ledit terrain, duquel lesdites dames religieuses feront hoster la même quantité de terre qu'y feront transporter audit cimetière. Et c'est le tout aux frais et despens desdites dames religieuses et qu'elles feront le tout faire incessamment et de même suite toujours.* »

Prévoyant un avenir meilleur pour les protestants français, ils spécifient enfin que « *ledit terrain sera et demeurera pour cimetière à l'usage de ceux de la religion réformée* » sans faire de distinctions entre Français et étrangers. Dès 1756, le cimetière dit des Suisses redevint commun à tous les réformés jusqu'à sa fermeture en 1787, et son transfert à Saint-Charles.

Une ordonnance royale du 20 mars 1726, fixant dans les ports des endroits pour inhumer les protestants étrangers, régla officiellement le sort du cimetière des Suisses à Marseille et la tenue du registre des inhumations. Un article de cette ordonnance fixait que le gardien n'en pourra permettre l'entrée sans l'autorisation expresse et par écrit des officiers de police. Les Suisses marseillais ne paraissent pas avoir tenu grand compte de cette mesure. Un an après, le 28 janvier 1727, une plainte était déposée au lieutenant général de police contre Nicolas Sollicoffre, détenteur de la clef du cimetière, pour l'avoir donnée sans prévenir le procureur du roi, afin d'ensevelir un officier anglais.

Son premier soin, en comparaisant devant les autorités, est de requérir « *qu'on lui donne acte, que tant lui que les autres marchands suisses résidant en celle ville sont propriétaires dudit cimetière (...)* Les clefs dudit cimetière sont restées indifféremment dans la maison d'un des négociants suisses établis en cette ville », où l'on va les prendre quand c'est nécessaire. De plus, dit-il, on a eu recours au gouverneur « *qui a donné des gardes pour protéger l'enterrement aux heures réglées.* »

Les échevins assignent Nicolas Sollicoffre pour l'obliger à remplir les conditions de l'arrêt royal « *estre établi gardien desdites clefs, tenir registre de ceux qui décéderont et prêter le serment en tel cas requis* ». Ne voulant pas donner une approbation même tacite à l'arrêt royal, le représentant des Suisses marseillais refuse de continuer ses fonctions dans de pareilles conditions. Il maintient énergiquement le droit de propriété que ses compatriotes et lui ont sur ce cimetière avec les autres étrangers, étant prêt « *à le faire valoir en temps et lieu s'il y échoit* ». Il ne voit aucun inconvénient à ce que les échevins « *nomment telle personne qu'il leur plaira pour remplir cette fonction* ». Les clefs furent, en désespoir de cause, déposées aux archives de la ville, et le sieur Philippe Trouillet fut nommé gardien.

Cette discussion de principes est la dernière manifestation que nous ayons

³⁴ . Arch. Départ., Notaires, Maure 1713, in D' Malzac, "Le cimetière des Moulins. Les cimetières protestants de Marseille", partie inédite.

rencontrée, de la part prise par la famille Sollicoffre dans l'administration des intérêts protestants à Marseille. On ne relève désormais dans le registre d'état civil protestant que quelques ensevelissements d'enfants en bas-âge et la déclaration du décès de Nicolas Sollicoffre, époux Marie-Félicité Sollicoffre le 19 février 1745, à l'âge de 52 ans. Cependant Daniel Sollicoffre, négociant, signe encore en 1763 avec Jean Berbeck, agent d'Angleterre, Jean Boddington et Conrad Mungesturm, une demande d'ensevelissement de Sophie Sacco, femme de Guillaume Adoin, chirurgien de Mahon, décédée à Aix.

À partir de cette époque, la famille Sollicoffre paraît ne plus être représentée à Marseille, où ses familles alliées, les Baguet, Ployard, Rigot et Vernet, continuent leur rôle dans l'Église protestante. Celle-ci se reconstitue peu à peu grâce aux idées de tolérance de plus en plus grandes, avec le concours de familles languedociennes de nouveaux convertis qui sont reconnus par tout le monde comme des protestants authentiques. A ce titre, les curés refusent même de les ensevelir.

Après avoir joué pendant deux siècles le rôle commercial et religieux que nous venons d'exposer dans cette étude, la famille Sollicoffre paraît ou bien s'être éteinte, ou être retournée dans son pays natal. Plus rien ne rappelle leur souvenir dans cette ville, où malgré leur particularisme ils tinrent une si grande place, sinon quelques signatures dans les vieux registres de l'état civil et quelques dossiers épars dans les diverses archives.

Un seul souvenir des Sollicoffre est resté en Provence, c'est un vitrail de 0,30 m x 0,20 m, découvert par nous dernièrement sur une des fenêtres du Musée d'Aix. Il porte le n° 1639.

Dans le haut, il représente Bethsabée au bain avec ses femmes, elle est épiée par le roi David qui lui dépêche un messenger.

Le centre est occupé par des armoiries : à droite *de sable avec un monde d'argent*, à gauche *écu d'azur à trois losanges d'or en barre*, le tout digné et surmonté de heaumes à lambrequins timbrés des pièces et des couleurs des écus.

Au bas une inscription : *Jacob Zollicoffer (bur)ger zu Sanc Gallen (u)nd Anna Heurubin sin Ehegemahl 1581.*

Plus bas, à droite : D.L.N. en monogramme qui est sans doute celui du peintre.

Ce vitrail provient du legs Granet en 1849.

Il serait curieux de connaître son origine et les motifs de sa présence dans le musée d'Aix.